

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	5- Offres d'Accès à Internet
Prestations	5.1 – Offre de reversement 5.2 – Offre d'accès
Version	30/09/2016
Date d'entrée en vigueur	01/01/2017

5.1 Offre de reversement

Les tarifs suivants s'appliquent :

Palier(s) au départ des accès fixes	Numéros éligibles en décembre 2007	Montant de la commission d'Orange
Palier local internet	0860	4%

Le montant des commissions est calculé sur la base du tarif de détail hors taxes facturé à l'appelant.

5.2 Offres d'accès au réseau RTC d'Orange

Offre "tarifée à la minute" d'accès des numéros 0860 et 0868 au départ des accès RTC d'Orange

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués à la section 3.5.3 de la fiche tarifaire "Terminaison d'appel" de la présente offre, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent la prestation d'accès assurée par Orange relative aux communications écoulées.

(en euros)	Composante à l'usage par minute
Trafic livré sur le point d'interconnexion pertinent	0,005573

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décroché du demandé.